

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 18 octobre 2011, à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2011-0088 Futur 110, avenue Julien, lot 48-10 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée.

Autoriser l'implantation d'une nouvelle maison avec une marge de recul minimale de 22,75 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, dans la zone H-885, une marge avant minimale de 6 mètres.

DM2011-0089 470, avenue du Lac, lot 3 820 352 du cadastre du Québec.

Autoriser l'installation d'une thermopompe à une distance de 0,7 mètre de la ligne de propriété, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige, à l'article 7.3, une distance à plus de 1,4 mètre de la ligne de propriété.

DM2011-0090 194B, rue Saint-Laurent, lot 147-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée.

Autoriser l'agrandissement de la résidence vers l'arrière avec une partie en porte-à faux de 1,52 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, à l'article 7.4, qu'un porte-à-faux ne doit pas dépasser 60 centimètres du mur de fondation en cour arrière.

DM2011-0092 Boulevard Bord-de-l'Eau, lots 3 245 291 et 3 245 292 cadastre du Québec.

Autoriser la modification de la hauteur des habitations à 3 étages pour un total de 14 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite, dans la zone H-111, la hauteur des bâtiments principaux à 2 étages et 10 mètres.

DM2011-0095 Rue Micheline, futur lot 4 916 756 du cadastre du Québec.

Autoriser la subdivision du lot 3 245 088 en deux nouveaux lots distincts, dont l'un des deux lots (lot 4 916 756) ayant une profondeur moyenne de 23,73 mètres, alors que le Règlement 149 concernant le lotissement exige, à l'article 3.5.3, une profondeur minimale de 45 mètres pour un lot desservi situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 28 septembre 2011.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe